

# SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT GARONNE (syndicat élargi)

Assainissement Collectif

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	
1.4.	Nombre d'abonnés .....	
1.5.	Volumes facturés .....	
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	15
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	15
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	15
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	16
2.1.	Modalités de tarification .....	16
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	
2.3.	Recettes .....	18
3.	Indicateurs de performance .....	19
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	19
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	19
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	21
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	22
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	23
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	24
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	25
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	26
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	27
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	
4.	Financement des investissements .....	29
4.1.	Montants financiers.....	29
4.2.	Etat de la dette du service .....	29
4.3.	Amortissements .....	29
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	29
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	30
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	30
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	30
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	31

## **1. Caractérisation technique du service**

## **1.1. Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT GARONNE (syndicat élargi)
  - Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
  - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
  - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bessens, Bourret, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Monbéqui, Nohic, Orgueil, Pompignan, Saint-Rustice, Savenès, Verdun-sur-Garonne
  - Existence d'une CCSPL  Oui  Non
  - Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation<sup>\*</sup> : 14/12/2020  Non
  - Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation<sup>\*</sup> : 27/02/2019  Non

\* Approbation en assemblée délibérante

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2024
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2031
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
- 

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretiens des installations, exploitation du diagnostic permanent.
<b>Gestion des abonnés</b>	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client.
<b>Mise en service</b>	Des branchements, des ouvrages.
<b>Entretien</b>	De l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des clôtures, des équipements électromécaniques, des espaces verts, de la station d'épuration et des postes de renouvellement, des installations électriques, des installations de télésurveillance.
<b>Renouvellement</b>	Des installations électriques, des équipements électromagnétiques, des installations de télésurveillance, des ouvrages métalliques, des vannes, matériels tournants hydrauliques.
<b>Prestations particulières</b>	Curage hydrodynamique

## 2024 : une année de changements pour le Syndicat

L'année 2024 marque une étape importante pour le Syndicat, avec l'intégration de nouvelles communes : Savenès, Bourret, Nohic, Fabas, Campsas et Orgueil.

Une particularité concerne la commune d'Orgueil : son contrat de prestation actuel prendra fin en 2025. Elle rejoindra donc pleinement le SMAG à partir de 2026.

Autre évolution notable : l'intégration de la zone SEPATE dans le périmètre du Syndicat. Cette zone, rattachée à la commune de Campsas, est désormais incluse dans nos compétences.

Enfin, il convient de souligner que chaque commune dispose de sa propre station, assurant ainsi un service de proximité adapté à ses besoins.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 15 777 habitants au 31/12/2024 (12 698 au 31/12/2023).

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

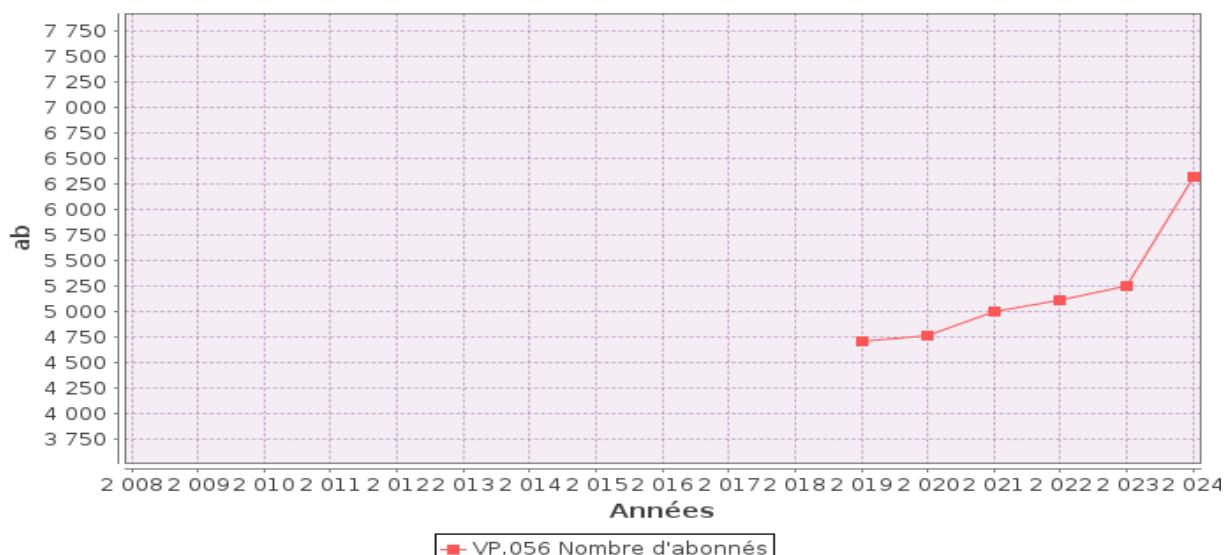
Le service public d'assainissement collectif dessert 6 318 abonnés au 31/12/2024 (5 254 au 31/12/2023). La répartition des abonnés par commune est la suivante

Les communes en bleu sont celles qui ont intégré le syndicat en 2024, représentant 998 abonnés supplémentaires.

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Bessens	346	357	3,18
Bourret	236	238	0,85
Campsas	248	265	6,85
Canals	233	230	-1,29
Dieupentale	562	583	3,7
Fabas	112	112	0
Grisolles	1750	1769	1,09
Monbéqui	256	260	1,56
Nohic	259	274	5,79
Pompignan	436	440	0,92
Saint-Rustice	88	90	2,27
Savenès	100	109	9
Verdun-sur-Garonne	1583	1588	0,32
<b>Total</b>	<b>5 254</b>	<b>6 318</b>	<b>20,2%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 49,21 abonnés/km au 31/12/2024. (51,43 abonnés/km au 31/12/2023).

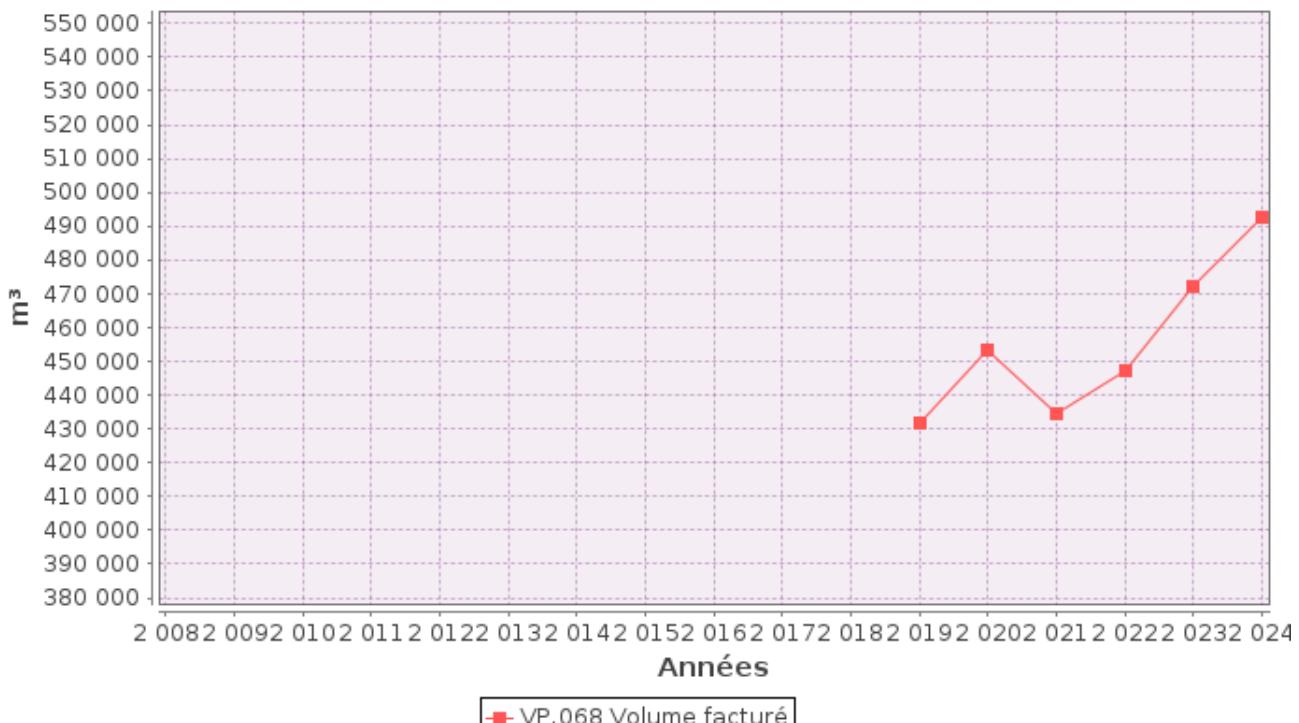
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,5 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,42 habitants/abonné au 31/12/2023).



## 1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	471 885	492 626	4,4%
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>471 885</b>	<b>492 626</b>	<b>4,4%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

## 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou

## **transfert**

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 128,4 km de réseau séparatif hors branchements,
  - 0 km de réseau unitaire d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 128,4 km (102,15 km au 31/12/2023).

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie (en rouge).

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
Débitmètre électromagnétique	Station de refoulement de Verdun Point A2

### **Liste des postes de relevage**

BESSENS	PR de Bessens
BESSENS	PR ZA Palanques
BESSENS	PR des Oliviers
CANALS	PR de Canals
CANALS	PR Route de Fabas
DIEUPENTALE	PR de Lavalette
DIEUPENTALE	PR de Ténéria
GRISOLLES	PR de Chapelitou
GRISOLLES	PR de Fontanas
GRISOLLES	PR de la Gare
GRISOLLES	PR SNCF
GRISOLLES	PR de la Paix
GRISOLLES	ZA de Luchet
GRISOLLES	PR d'Ondes
GRISOLLES	PR des Moulins
MONBEQUI	PR de Monbéqui
POMPIGNAN	DIP de Fonsalves
POMPIGNAN	PR de Fallières
POMPIGNAN	PR du Cimetière
VERDUN/Gne	PR de la MJC
VERDUN/Gne	PR de la Mancenque
VERDUN/Gne	PR du Barry
VERDUN/Gne	PR des Graviers
VERDUN/Gne	Route d'Auch
VERDUN/Gne	PR du Port

NOHIC	PR du Lavoir
NOHIC	PR Cœur de ville
NOHIC	PR République Général
NOHIC	PR Pigeonnier
BOURRET	PR Ramerot
BOURRET	PR Presbytère
CAMPSAS	PR Route des Vignes
CAMPSAS	PR des Saules

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 7 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°1 : Station d'épuration de Verdun-Grisolles Code Sandre de la station : 0582190V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service	30/09/2007										
Commune d'implantation	Verdun-sur-Garonne (82190)										
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	18000										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
	Nom du milieu récepteur	Garonne									
Poluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
DCO	125	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
MES	35	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NGL		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NTK		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
pH		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Pt		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Moyenne 2022	OUI	3	98,7	24,5	97,1	4,7	98,8	4,7	94,5	1	89,2
Moyenne 2023	OUI	3	98,9	27,2	97,1	4,6	99	3,7	96,3	1,2	88,5
Moyenne 2024	OUI	3	98,6	24,3	96,9	4,2	98,9	2,9	96,6	1	88,6

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : Station d'épuration de Fabas**  
Code Sandre de la station : 0582057V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		31/12/1993									
Commune d'implantation		Fabas (82057)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		300									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface ruisseau de Fabas								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
DCO			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
MES			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
NGL			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
NTK			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
pH			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
Pt			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
05/06/2023	OUI	<b>Pas de paramètre d'autosurveillance sur la station pour 2023. Le suivi doit être réalisé tous les deux ans pour les stations de moins de 500EH.</b>									
03/10/2023	OUI										
13/03/2024	OUI	3	98.8	27	98.3	16	98.1	29.2	59.7	2,8	80.3

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°3 : Station d'épuration Savenès**  
Code Sandre de la station : 0582178V002

Caractéristiques générales																	
Filière de traitement (cf. annexe)		Disques biologiques															
Date de mise en service		31/03/2010															
Commune d'implantation		Savenès (82178)															
Lieu-dit																	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		450															
Nombre d'abonnés raccordés																	
Nombre d'habitants raccordés																	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j																	
Prescriptions de rejet																	
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...															
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface														
		Nom du milieu récepteur	Pontaras														
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)									
DBO <sub>5</sub>					<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou											
DCO					<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou											
MES					<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou											
NGL					<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou											
NTK					<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou											
pH					<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou											
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou											
Pt					<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou											
Charges rejetées par l'ouvrage																	
Date du bilan 24h		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté															
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt							
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %						
20/04/2023	OUI	1,8	99	30	96	-	-	58.73	51	11	8						
07/10/2024	OUI	3	98.6	20	96.5	2	99.2	37.2	50	0	10.1						

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°4 : Station d'épuration Bourret**  
 Code Sandre de la station : 0582023V003

Caractéristiques générales															
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques biologiques														
Date de mise en service	31/10/2010														
Commune d'implantation	Bourret (82023)														
Lieu-dit															
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	600														
Nombre d'abonnés raccordés															
Nombre d'habitants raccordés															
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j															
Prescriptions de rejet															
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...														
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface													
	Nom du milieu récepteur	Garonne													
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)								
DBO <sub>5</sub>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou									
DCO				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou									
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou									
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou									
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage															
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté													
		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	Pt									
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %						
19/06/2023	OUI	15	96.67	100	89.58	32	92.73	41.5	62.27						
29/05/2024	OUI	3	98.9	36	96.1	2	99.5	35.9	64.6						

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°5 : Station d'épuration Nohic**  
 Code Sandre de la station : 0582135V001

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés										
Date de mise en service		31/12/2001										
Commune d'implantation		Nohic (82135)										
Lieu-dit												
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		800										
Nombre d'abonnés raccordés												
Nombre d'habitants raccordés												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur	Cardayre									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
DCO			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
MES			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NGL			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NTK			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
pH			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Pt			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		Conformité (Oui/Non)		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	Pt				
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
28/03/2023	OUI	7.7	97.67	57	90.5	11	94.76	52.33	36.18	8.5	7.61	
24/01/2024	OUI	13	94.1	67	88.4	11	96.3	58.2	26.8	6.1	17.1	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°6 : Station d'épuration Campsas**  
 Code Sandre de la station : 0582027V003

<b>Caractéristiques générales</b>																	
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés															
Date de mise en service																	
Commune d'implantation		Campsas (82027)															
Lieu-dit																	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		800															
Nombre d'abonnés raccordés																	
Nombre d'habitants raccordés																	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j																	
<b>Prescriptions de rejet</b>																	
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...															
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface														
		Nom du milieu récepteur	Cardayre														
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)										
DBO <sub>5</sub>			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou											
DCO			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou											
MES			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou											
NGL			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou											
NTK			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou											
pH			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou											
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou											
Pt			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou											
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>																	
Date du bilan 24h		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté															
		Conformité (Oui/Non)		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	Pt									
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %						
04/04/2023	OUI	1,6	99,7	44	96,49	5	98,92	68,55	50,33	9,25	25,17						
28/02/2024	OUI	3	96.8	20	95.1	4	98.2	33.5	26.1	0.05	98.9						

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°7 : Station d'épuration Campsas-ZAC**  
Code Sandre de la station : 0582027V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service											
Commune d'implantation		Campsas (82027)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		100									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Cardayre								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
DCO			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
MES			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NGL			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NTK			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
pH			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Pt			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
12/06/2024	OUI	59	82.12	140	74.55	41	86.77	13.53	51.68	2.8	22.22

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## **1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**

### **1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Verdun-Grisolles (Code Sandre : 0582190V002)	<b>249,77</b>	<b>220.605</b>
<b>Total des boues produites</b>	<b>249,77</b>	<b>220.605</b>

### **1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration**

Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Verdun-Grisolles (Code Sandre : 0582190V002)	<b>242,5</b>	<b>208,5</b>
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>242,5</b>	<b>208,5</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	
Frais d'accès au service:	75€	75€	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	1 800 € 2 800 €	1 800 € 2 800 €	cf. décl.
Participation aux frais de branchement			

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	29,2 €	29,2 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,91 €/m <sup>3</sup>	0,91 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	___ €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre :	0,33 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

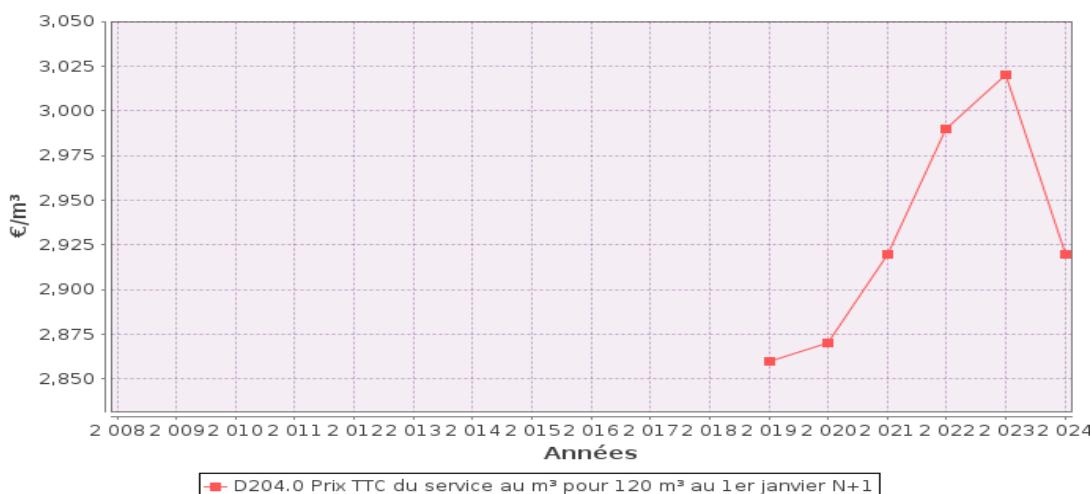
- Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 04/10/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	29,20	29,20	0%
Part proportionnelle	109,20	109,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	138,40	138,40	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	23,00	23,00	0%
Part proportionnelle	138,00	138,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	161,00	161,00	0%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	—	— %
VNF Rejet :	0,00	0,00	0%
Autre : _____	39,60	0,00	-100%
TVA	36,90	29,94	-18,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	106,50	50,53	-52,5%
<b>Total</b>	<b>405,90</b>	<b>349,93</b>	<b>-13,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,02</b>	<b>2,92</b>	<b>-3,3%</b>

*ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.*



La baisse du prix de l'eau en 2025 résulte de la révision des taxes et de leur coefficient. La meilleure note, correspondant au coefficient de modulation le plus favorable, est attribuée en 2025 et sera réévaluée en 2026 selon les critères annuels fixés par l'Agence de l'eau.

## 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	562 050	712 831	26,83
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	562 050	712 831	26,83
Recettes de raccordement	202 800	138 200	-31,9
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	16 200	0	-100
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	-
Autres recettes (préciser)	6 300(contrôle de branchements)	12 810(contrôle de branchements)	103,3
Total autres recettes	225 300	151 010	32,97
<b>Total des recettes</b>	<b>787 350</b>	<b>863 841</b>	<b>9,72</b>

### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	619 827	998 734	61,1
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	126 289	-166 913	-232,2
Total recettes de facturation	746 116	881 821	18,2
Recettes liées aux travaux	64 074	79 253	23,6
Produits accessoires	3 829	5 613	46,59
Total autres recettes	675 342	850 849	25,98
<b>Total des recettes</b>	<b>1 489 360</b>	<b>1 732 670</b>	<b>16,33</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 732 670 € (1 489 360 au 31/12/2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95,42% des 6 621 abonnés potentiels (86,43% pour 2023).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau			
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	80%	13
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>118</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 118 pour l'exercice 2024 (116 pour 2023).

### **3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2024 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Verdun-Grisolles	466	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

### **3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)**

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2024 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Verdun-Grisolles	466	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Verdun-Grisolles	466	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de Verdun-Grisolles :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	208,5

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

### **3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}}}{1000} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

### **3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{100} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0,8 par 100 km de réseau (1 en 2023).

### **3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	—	—	—	—	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% ( 0% en 2023).

### **3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)**

**(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	<b>Nombre de bilans réalisés exercice 2024</b>	<b>Nombre de bilans conformes exercice 2024</b>	<b>Pourcentage de bilans conformes exercice 2023</b>	<b>Pourcentage de bilans conformes exercice 2024</b>
Station d'épuration de Verdun-Grisolles	29	29	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant draîner au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

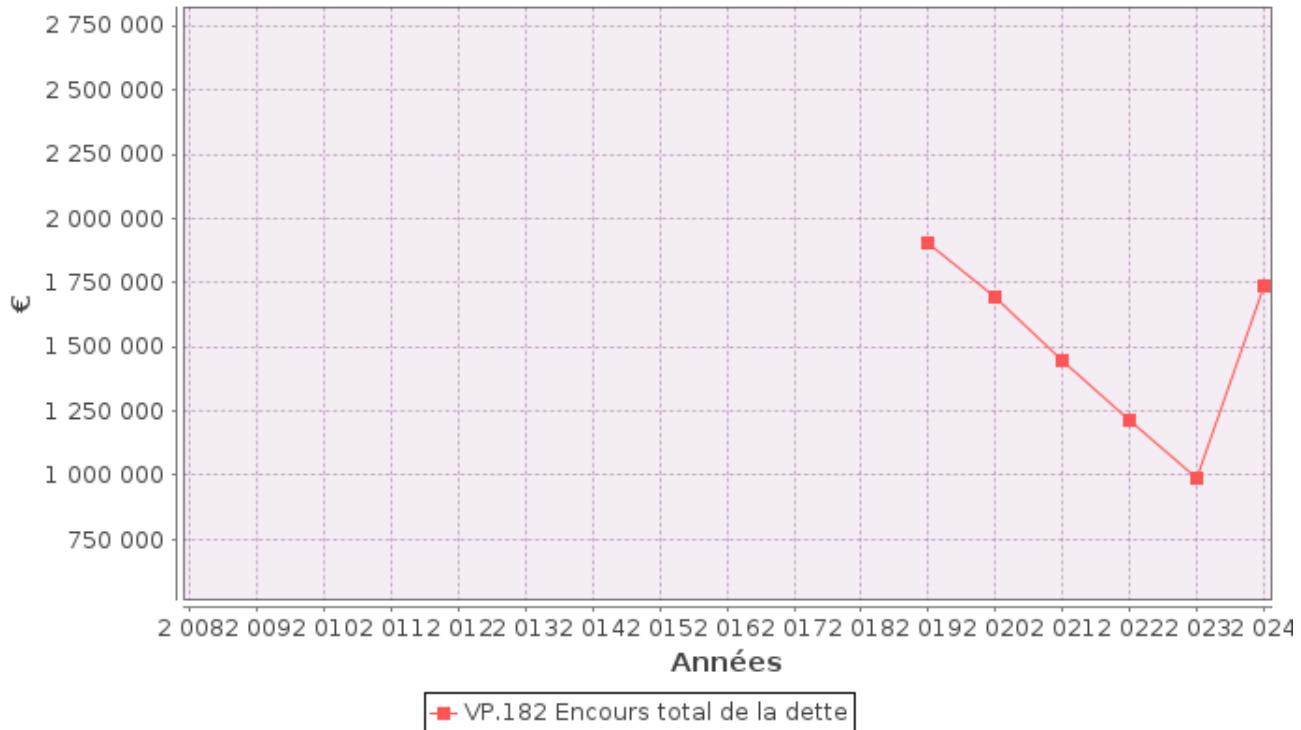
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2023).

### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	990 720	1 737 859
Epargne brute annuelle en €	944 488	1 249 889
Durée d'extinction de la dette en années	1	1,4



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	10 764	16 248
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 437 950	1 905 937
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	0,75	0,85

### **3.14. Taux de réclamations (P258.1)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [  ] Oui [  ] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Montants financiers**

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	344 964	17 812
Montants des subventions en €	25 000	0
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### **4.2. Etat de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	990 720	1 737 859
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	224 400
	en intérêts	39 900
		61 854

### **4.3. Amortissements**

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 808 863€ (793 300€ en 2023).

### **4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**

<b>Projets à l'étude</b>
Schéma directeur Nohic et Bourret
Modification du zonage d'assainissement des communes de Pompignan, Verdun sur Garonne, Bourret
Réduction des eaux claires parasites
Contrôles de branchements
Réhabilitation des réseaux d'eaux usées en mauvais état
Extension du réseau d'assainissement de la commune de Verdun Sur Garonne

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.  
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### ***5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas eu d'opération pour l'année 2024

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12 698	15 777
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	242,5	208,5
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,02	2,92
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	86,43%	95,42%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	116	118
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0



